



N° 4986-2017/1-ACTS/ APS/DEFE

Date du : 15 février 2017

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : Projet de délibération modifiant la délibération n°33-2008/APS du 13 juin 2008 relative aux chantiers d'insertion de la province Sud

**PJ** : un projet de délibération

### 1°) Présentation générale du dispositif des chantiers d'insertion

Depuis l'année 2000, la province Sud a réalisé, dans les communes de l'intérieur de la province Sud et le plus souvent en tribu, de nombreux chantiers d'insertion. Ces chantiers visent à mettre des personnes parmi les plus éloignées de l'emploi en situation professionnelle, en leur confiant une réalisation collective utile à la population, et ainsi de démarrer un parcours d'insertion social et professionnel tout en restant dans leur environnement familial.

En 16 ans, dans 12 communes et 44 tribus de la province Sud, 1284 stagiaires ont été formés sur 179 chantiers d'insertion, qui ont permis la construction, la réhabilitation, la rénovation, l'embellissement, la finition de bâtiments divers (maisons communes, cuisines, blocs sanitaires, école, logements, marché, faré, dortoirs, églises, chapelles, temple, bâtiments classés au patrimoine, etc.), des travaux d'aménagement (équipements sportifs, accès sécurisés, espaces verts, etc.) et la réalisation d'une recyclerie d'ordinateurs.

Les chantiers d'insertion constituent un dispositif reconnu et apprécié dans les communes de la province Sud et plus particulièrement dans les tribus.

En effet, ce dispositif conçu pour une population de faible niveau scolaire, ayant un vécu scolaire chaotique et un projet de vie ou professionnel peu construit, voire en situation de « *perte de repères* » les plaçant en marge de la violence ou de la délinquance, sur fond de consommation de cannabis et d'alcool, contribue à faire évoluer les mentalités et les comportements collectifs. Les stagiaires obtiennent une valorisation sociale dans la tribu ou le quartier en participant à un chantier d'utilité collective et montrent, par leur investissement, qu'ils sont impliqués et utiles à la collectivité, et chaque chantier favorise les échanges et les temps de rencontre avec les habitants du site (les associations, les coutumiers, les enfants, les femmes) et avec les intervenants extérieurs (les artisans, les organismes d'insertion, de formation, d'emploi). Les stagiaires bénéficient en outre d'une indemnité.

Le nouveau contrat de développement Etat – Province Sud pour la période 2017-2021 a permis à l'Etat de confirmer sa volonté d'apporter son concours à cette politique provinciale efficiente en matière d'insertion. Ainsi, le montant contractualisé est de cinq cent millions.

## 2°) Les difficultés rencontrées

L'intervention en milieu tribal nécessite de tenir compte de pratiques et de représentations liées à la coutume. Cependant, c'est souvent dans un contexte d'effritement des formes de solidarité et d'autorité traditionnelle que les chantiers d'insertion se déroulent. Il faut donc agir en partenariat avec les coutumiers afin de permettre aux jeunes qui le désirent de s'insérer dans le modèle économique marchand de manière pérenne.

C'est dans ce contexte difficile que les chantiers sont mis en place et cela ne peut pas se faire avec n'importe quels partenaires. C'est pourquoi la province s'appuie, depuis l'origine, sur des associations sans but lucratif dites « *associations intermédiaires* », qui possèdent des équipes et des formateurs qualifiés ayant des qualités de savoir-être nécessaires pour remplir ces missions sociales d'insertion délicates. Le schéma pratiqué est le suivant :

- La province examine les demandes exprimées et décide d'engager chaque chantier d'insertion en fonction, à la fois, des besoins d'insertion identifiés localement et de l'intérêt de l'équipement envisagé ;
- La programmation des chantiers d'insertion est transmise à l'association chargée d'encadrer techniquement les stagiaires et de mener à bien la construction ou l'aménagement projeté. Cette association coordonne l'ensemble de l'opération, apprend aux stagiaires les comportements et gestes professionnels nécessaires et le respect des règles de sécurité et d'hygiène, approvisionne le chantier en matériels et fournitures consommables et fait appel à des sous-traitants pour les opérations nécessitant une technicité inaccessible aux stagiaires. Elle est intégralement financée par des subventions de la province.
- Les chantiers sont également suivis par la MIJ, qui est chargée du versement aux stagiaires de l'indemnité définie à l'article 8, de leur suivi individuel et de leur accompagnement social et professionnel. Les besoins financiers de la MIJ sont également couverts par des subventions.

Toutefois, lors de la préparation du contrat de développement, les services de l'Etat ont recommandé aux services provinciaux de bien s'assurer que cette pratique ne contrevenait ni au code des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie, ni à la jurisprudence relative à la « *gestion de fait* ».

Après examen de cette recommandation, il a été jugé plus prudent d'abandonner la logique des subventions pour retenir celle de la commande de prestations. Dès lors, il devient nécessaire de modifier la délibération n°33-2008/APS du 13 juin 2008 relative aux chantiers d'insertion de la province Sud, en redéfinissant les modalités de mise en œuvre du dispositif afin de tenir compte des contraintes qui conditionnent la réussite des chantiers d'insertion.

Ainsi, la décision d'engager un chantier d'insertion fera désormais l'objet d'un arrêté du président de l'assemblée de province, à la suite de quoi il fera l'objet d'une commande de prestations, d'une part à un « *opérateur technique* » chargé de mener à bien le chantier proprement dit (et dont la capacité à accompagner et encadrer des publics éloignés de l'emploi sont reconnues par un agrément du gouvernement au titre du titre VIII du livre IV du code du travail, relatif aux « *structures d'insertion par le travail* ») et d'autre part un à « *opérateur d'insertion* », chargé de l'accompagnement social et professionnel des stagiaires.

Il est parallèlement proposé d'exclure les chantiers d'insertion de l'application des dispositions de la délibération modifiée n°39-2011/APS du 09 novembre 2011 portant réglementation de la commande publique de la province Sud, afin de faciliter le recours aux associations intermédiaires agréées comme structures d'insertion par le travail.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.